



Formulaire de vote par correspondance

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT 06 MAI 2019 à 14 HEURES

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif – CASABLANCA.

Le (la) soussigné (e) _____

Nom, prénom (ou raison sociale) _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la société Managem,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale réunie extraordinairement, ci-après l'« Assemblée » du 06 MAI 2019 à 14 heures ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14rabii II 1417) et des dispositions des statuts de Managem,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement :

| | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------|------|--------|------------|
| Première résolution | | | |
| Deuxième résolution | | | |
| Troisième résolution | | | |

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Managem deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

Direction Juridique & Actes Sociaux

Au siège de la société : TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerktouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA

Fait à _____

Le _____

Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Managem deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée ».

- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.

- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette

Assemblée et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

- Pièces annexées au présent formulaire :

- Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

- Pièces à annexer au présent formulaire :

- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à _____

Le _____

Signature

Annexe : Projets de résolutions

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **REUNIE EXTRAORDINAIREMENT**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et constatant :

- que la Société a plus de deux années d'existence,
- qu'elle a établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires,
- que son capital est intégralement libéré,

Décide d'autoriser l'émission d'obligations non convertibles en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de Deux cent millions de Dollars (200 000 000,00) Dollars avec une maturité comprise entre 5 ans et 7 ans, et le cas échéant, la constitution de sûretés en vue de garantir le remboursement du ou des emprunts obligataires.

Si le montant des souscriptions n'atteint pas le montant prévu de l'emprunt obligataire, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 298 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi 20-05, de limiter le montant de l'émission au montant souscrit.

En cas de plusieurs émissions, chaque émission sera considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée et que le montant de chaque émission pourra être limité au montant effectivement souscrit à l'expiration du délai de souscription.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'autorisation ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, au Conseil d'Administration et à toute personne dûment habilitée par lui tous pouvoirs à l'effet notamment :

- a- de procéder à la réalisation de la ou les émissions obligataires autorisées dans la première résolution, d'en arrêter les modalités notamment la ou les dates d'émission du ou des emprunts, le montant de ces emprunts, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement, la durée et les modalités d'amortissement ;
- b- et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de la ou des émissions obligataires, faire toute publicité exigée par la législation en vigueur, et généralement faire le nécessaire ;

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

* * *